

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2017

SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (N° 164)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 323

présenté par
Mme Anthoine

ARTICLE 3

Supprimer l'alinéa 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au regard des enjeux de sécurité en cause, l'élargissement du périmètre à la commune constitue une véritable faille.

En effet, ces individus radicalisés, étant majoritairement en rupture familiale et professionnelle, il n'y a pas lieu d'élargir leur possibilité de déplacement.